

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 18671
Numéro SIREN : 852 281 427
Nom ou dénomination : 1966.COUTURE

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2021 sous le numéro de dépôt 18856

1966.COUTURE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 8, Rue des Jeûneurs
75002 PARIS
852 281 427 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf mai, au siège,

La société dénommée « 1966.COUTURE », Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000,00 euros dont le siège est fixé 8, Rue des Jeûneurs – 75002 PARIS, identifiée au RCS de PARIS sous le n° 852 281 427, prise en la personne de sa présidente, Madame Georgiana LOVCICOV, domicilié es qualité audit siège,

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions de 1 euros composant le capital social de la Société 1966.COUTURE,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont laissé apparaître des capitaux propres négatifs d'un montant de (34.673) €, soit inférieurs à la moitié du capital social, qui s'élève à 5.000,00 €.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Procédure relative aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt d'actes afférents aux résolutions adoptées par l'assemblée générale ;



PREMIÈRE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'associée unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par l'associé unique le 29 mai 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

La Société continuera ainsi son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
LOVCICOV Gerogiana

